



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**direction
générale
de l'Aviation
civile**

Secrétariat général

Sous-direction des compétences et des ressources humaines

Bureau de l'action sociale individuelle et collective

Paris, le 14 février 2024

Note

à

voir liste des destinataires

Nos réf. : 24/002 SG/ SDCRH -ASIC

Affaire suivie par : Eric DEFRANCE

Tél. : 01 58 09 45 61

Courriel : eric.defrance@aviation-civile.gouv.fr

OBJET : DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

La présente note a pour objet de rappeler les conditions d'attribution des logements sociaux et les démarches à effectuer.

ATTENTION : la procédure ouverte uniquement aux agents de l'Etat rémunérés par la DGAC ou METEO FRANCE et affectés en Ile-de-France

Elle s'adresse aux personnels DGAC ou Météo France affectés en Ile-de-France :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- les ouvriers de l'Etat de l'aviation civile et les ouvriers des parcs et ateliers;
- les agents en situation de handicap recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- les agents recrutés par la voie du PACTE ;
- les agents contractuels en activité disposant d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an ou de plusieurs contrats successifs d'une durée totale supérieure ou égale à un an durant les vingt-quatre derniers mois précédant leur demande de versement de l'aide ;
- les agents détachés à la DGAC ou à Météo-France pour au moins 12 mois

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

A. Conditions de ressources

L'attribution de logements sociaux est soumise à des plafonds de ressources. Ces plafonds sont fixés en fonction de la catégorie de ménage.

1. LES CATEGORIES DE MENAGE

Catégorie de ménage	Nombre de personnes composant le ménage
1	Une personne seule
2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages - ou une personne seule en situation de handicap
3	Trois personnes - ou une personne seule avec une personne à charge - ou jeune ménage sans personne à charge - ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap
4	Quatre personnes - ou une personne seule avec deux personnes à charge - ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap
5	Cinq personnes - ou une personne seule avec trois personnes à charge - ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap
6	Six personnes - ou une personne seule avec quatre personnes à charge - ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap

Jeune ménage : couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans.

Est assimilé au conjoint : la personne vivant en concubinage avec le candidat locataire ou le partenaire lié à celui-ci par un PACS et cosignataire du contrat de location.

La notion de couple s'applique aux personnes mariées, vivant en concubinage ou liés par un PACS.

La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

2. LES PERSONNES PRISES EN COMPTE

Sont considérées comme personnes vivant au foyer :

- le ou les titulaires du bail ;
- les personnes figurant sur les avis d'imposition du ou des titulaires du bail ;
- le concubin notoire du titulaire du bail ;
- le partenaire lié par un PACS au titulaire du bail ;
- les personnes réputées à charge au sens fiscal.

Sont réputées personnes à charge :

- les enfants du bénéficiaire ou de son conjoint qui n'ont pas établi une déclaration au titre de l'impôt sur le revenu en leur nom propre ;
- les ascendants du bénéficiaire ou de son conjoint qui sont âgés d'au moins 65 ans ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail et dont les ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu ;
- les ascendants, descendants ou collatéraux au 2^{ème} ou 3^{ème} degré du bénéficiaire ou de son conjoint, titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles et dont les ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu.

Les personnes hébergées ne sont pas considérées comme vivant au foyer.

La liste des personnes considérées comme vivant au foyer est élargie aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement.

3. LES PLAFONDS DE RESSOURCES

Le plafond de ressources d'un candidat est déterminé en fonction de sa catégorie de ménage, de ses ressources et de la localisation du logement.

Le montant des ressources à prendre en considération au cours d'une année donnée est égal à la somme des revenus fiscaux de référence au titre de l'année N-2 de chaque personne composant le ménage, soit les revenus 2022 (mentionnés sur l'avis d'impôt 2023) pour l'année 2024 (Lire cependant les observations au chapitre III).

Dès lors que les logements ont bénéficié d'une aide de l'Etat, ils sont classés par type de financement, sous forme d'abréviations, qui correspondent à différents plafonds de ressources.

Voici les principaux plafonds et la correspondance avec les types de financement abrégés :

Plafonds	Abréviations des « types de financement »
Plafond du "logement très social"	PLAI
Plafond du "logement social"	PLUS, PLA
Plafonds du "logement intermédiaire"	PLS, PLI
Logements classés "hors plafonds"	HP, NSL, ILN

Le montant des plafonds évolue annuellement ou à l'occasion de dispositions législatives particulières.

Vous devez donc vous reporter au tableau des principaux plafonds de ressources en annexe de cette documentation (en cas de doute, se renseigner auprès du Pôle logement de SDCRH/ASIC).

4. LE « TAUX D'EFFORT » DU FUTUR LOGEMENT

Le taux d'effort (rapport entre le montant du loyer et vos ressources) doit être inférieur à 33 % pour votre futur logement, ce seuil pouvant cependant être ramené à un maximum de 35 % pour certains logements.

Si vous souhaitez postuler sur un logement pour lequel votre taux d'effort serait supérieur à 30 %, vous devez fournir une simulation d'allocation logement (« APL » ou « ALS », obtenue sur le site www.caf.fr) qui doit permettre de minorer ce taux d'effort en deçà de 33 %.

B. Conditions d'occupation

Le logement doit être occupé à titre de résidence principale. Il est donc recommandé de tenir compte de sa situation familiale pour le choix de son logement, mais également du nombre très limité de logements en région Île-de-France. Compte tenu de votre composition familiale, vous pouvez candidater sur des logements présentant les caractéristiques suivantes :

Composition familiale	Typologie
1 personne seule	Jusqu'au T2
1 couple	Jusqu'au T2
1 couple + 1 enfant à charge	Jusqu'au T3
1 personne seule + 1 enfant à charge	Jusqu'au T3
1 couple + 2 enfants à charge	Jusqu'au T4
1 personne seule + 2 enfants à charge	Jusqu'au T4
1 couple + 3 enfants à charge	Jusqu'au T5
1 personne seule + 3 enfants à charge	Jusqu'au T5

C. Observations sur les conditions de ressources et d'occupation

Il est recherché autant que possible, la meilleure adéquation entre les caractéristiques du logement (superficie, typologie, plafond de ressources...) et la situation familiale et financière du candidat.

Dans la pratique, un logement est donc attribué chaque fois que possible à un candidat dont les revenus réels sont cohérents avec le plafond de ressources, et dont le nombre d'occupants à reloger est le mieux adapté au logement.

II. DEMARCHES

A. Enregistrement sur le fichier national des demandeurs

Pour pouvoir candidater sur un logement social, vous devez obligatoirement être inscrit sur le fichier national des demandeurs de logement.

Cette inscription est indépendante de la demande déposée auprès de la DGAC. Elle peut s'effectuer auprès de votre préfecture, auprès de toute commune ou organisme social habilité à enregistrer votre demande sur ce fichier ou par internet à l'adresse suivante : www.demande-logement-social.gouv.fr

Lors de votre inscription, il sera nécessaire de fournir au bureau de l'aide sociale (SDCRH/ASIC) une copie de la notification d'attribution du « numéro unique d'enregistrement » qui vous sera délivrée.

Ce numéro unique est **valable un an** à compter de la date d'enregistrement. Vous devez veiller à son renouvellement à la date anniversaire, sans quoi il sera radié. Une copie de la notification de renouvellement de ce numéro devra être transmise au bureau de l'aide sociale SDCRH/ASIC.

Cette inscription vous permettra par la suite d'accéder à la bourse aux logements d'Ile-de-France en interministériel (BALAE) et de candidater directement sur les offres proposées sur ce site.

B. Constitution et dépôt du dossier

En parallèle à cette demande, vous devrez constituer un dossier auprès du bureau de l'aide sociale de SDCRH/ASIC, votre unique interlocuteur en matière de logement social.

A noter qu'il vous appartiendra par la suite de l'informer de tout changement de situation personnelle et professionnelle.

Dossier d'inscription téléchargeable sur www.alpha-sierra.org (à constituer en copie recto, sans agrafes), à compléter des pièces suivantes

- ✓ une copie ou l'original du **formulaire cerfa n°14069*** (4 pages + 1 page complémentaire pour une demande de logement adapté à un handicap) ;
- ✓ un **original du formulaire spécifique d'inscription pour une demande de logement** (1 page) ;
- ✓ **une fiche de situation** (2 pages) ;

Ces trois documents, téléchargeables à partir du site Alpha-Sierra (Prestations sociales / Demande de logement social et places en foyer), doivent être complétés et **accompagnés des pièces justificatives suivantes selon votre situation.**

PIECES JUSTIFICATIVES :

Sauf mention contraire, les pièces justificatives listées ci-dessous peuvent être des copies de documents originaux et sont à fournir pour toutes les personnes appelées à vivre dans le futur logement.

1/ SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE :

- ✓ **Pour chacune des personnes majeures à loger :** pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso, passeport) ;
- ✓ **Pour les personnes majeures de nationalité étrangère* :** titre de séjour en cours de validité (nécessaire pour l'attribution d'un logement social), ou le récépissé de demande de renouvellement de séjour (pour l'instruction de la demande uniquement).

**hors ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique qui doivent cependant respecter les conditions prévues à l'article L.121-1 du code de*

l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

✓ **Enfant(s) :**

Enfant(s) attendu(s) : certificat de grossesse attestant que la grossesse est supérieure à 12 semaines ;

Enfant(s) mineur(s) : livret de famille ou acte de naissance ;

Enfant(s) fiscalement à charge de 16 ans et plus : certificat de scolarité ;

Un enfant qui n'est plus rattaché fiscalement au foyer de ses parents, ne pourra être pris en compte dans la demande d'inscription de logement ;

Enfants en droit de visite : photocopie de la page du jugement de divorce, de la convention définitive de divorce (ou à défaut projet de convention) ou du jugement rendu par le juge aux affaires familiales indiquant les modalités de garde ou avis d'imposition ou attestation de paiement de prestations familiales CAF ;

Enfants en garde alternée : photocopie de la page du jugement de divorce, de la convention définitive de divorce (ou à défaut projet de convention) ou du jugement rendu par le juge aux affaires familiales indiquant les modalités de garde + certificat de scolarité + justificatif de résidence de l'ex-conjoint ou avis d'imposition ;

Adoption : document attestant l'adoption.

✓ **Situation familiale :**

Marié(e) : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage ;

Veuf (ve) : certificat de décès ou livret de famille ;

Pacsé(e) : attestation d'enregistrement du PACS ;

Divorcé(e) ou séparé(e) : jugement, ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, requête déposée devant le juge aux affaires familiales, prononcé de mesures d'urgence par le juge ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS.

✓ **Autres justificatifs :**

Tutelle ou curatelle : jugement ;

Handicap : carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (CDES, MDPH, CDAPH) ou d'un organisme de sécurité sociale (par ex : attestation de pension d'invalidité classée en 3^{ème} catégorie par la sécurité sociale), certificat médical attestant de la mobilité réduite ;

Raisons de santé motivant le relogement : certificat médical ;

Violences familiales : prononcé de mesures urgentes ordonnées par le juge ou dépôt de plainte.

2/ SITUATION FISCALE (revenu fiscal de référence) :

Rappel : cette demande concerne toutes les personnes appelées à vivre dans le logement.

✓ **Photocopie intégrale de l'avis d'imposition N-2 (ou de non-imposition N-2)**

soit celui de 2023 sur les revenus 2022 pour bénéficier de l'attribution d'un logement social effective en 2024.

Si vous n'avez pas établi de déclaration sur les revenus N-2 et que vous étiez rattaché fiscalement au foyer de vos parents, veuillez alors fournir les trois pièces suivantes :

- copie de l'avis d'imposition de vos parents ;
- **et** copie de leur livret de famille ;
- **et** copie de leur déclaration de revenus vous faisant apparaître comme enfant rattaché ;

✓ **Si tout ou partie des revenus N-2 n'a pas été imposé en France, mais dans un autre Etat :**

- avis d'impôt sur le revenu ou document équivalent établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire ;
- en cas d'impossibilité justifiée de produire le document ci-dessus, produire une attestation d'une autre administration compétente, ou le cas échéant, du ou des employeurs ;

Ces documents doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros.

✓ **Autres cas particuliers :** consulter le bureau logement de SDCRH/ASIC.

3/ SITUATION PROFESSIONNELLE :

✓ **Agent DGAC / METEO FRANCE :**

- attestation d'emploi récente (moins de 3 mois) indiquant **obligatoirement** l'adresse précise du lieu d'emploi ainsi que l'intitulé et le numéro de téléphone du service.

Affectation inférieure à un an :

- décision d'affectation, arrêté ou attestation du chef du personnel. Si vous ne pouvez pas obtenir immédiatement l'un de ces documents, une attestation de votre futur chef de service peut être temporairement acceptée ;
- à défaut de pouvoir produire un bulletin de salaire tenant compte de votre nouvelle affectation, vous devez fournir un « certificat de salaire » (net mensuel) délivré par votre gestionnaire.

✓ **Agent contractuel à la DGAC ou METEO FRANCE :**

- copie intégrale du contrat de travail, ainsi que les contrats précédents pour justifier d'une pérennisation de l'emploi (ou à défaut, une attestation du bureau des ressources humaines qui précisera ces périodes de renouvellement). Les contrats ponctuels ou de courte durée ne sont pas recevables.

Pour que votre demande soit recevable, votre **contrat** doit être obligatoirement **d'une durée égale ou supérieure à un an**, et vous devrez exercer ces fonctions de contractuel au moment où le logement vous sera attribué

✓ **Horaires atypiques :**

- attestation du responsable des ressources humaines précisant obligatoirement que vous effectuez **régulièrement** des horaires de service en dehors de la tranche 6H01 / 21H59.

✓ **Stage de pré-affectation :**

- attestation de votre futur chef de service. Cependant, cette situation reste à l'appréciation de la préfecture et des bailleurs, votre présence en région parisienne ne pouvant être considérée comme définitive qu'avec la production de votre décision d'affectation.

✓ **Autres personnes (que l'agent DGAC/METEO FRANCE) appelées à vivre dans le logement :**

- **salarié(e)** : attestation de l'employeur
- **étudiant(e)** : carte d'étudiant
- **apprenti(e)** : contrat de travail
- **autre** : toute pièce établissant la situation indiquée

4/ MONTANT DES RESSOURCES MENSUELLES :

- ✓ **Salarié** : les trois derniers bulletins de salaire (à actualiser régulièrement) ;
- ✓ **Non salarié** : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ;
- ✓ **Pour toutes personnes appelées à vivre dans le logement** : s'il est disponible, dernier avis d'imposition ;
- ✓ **Retraite ou pension d'invalidité** : notification de pension ;
- ✓ **France Travail (ex Pôle Emploi)** : notification d'ouverture de droits + les trois derniers avis de paiement ;
- ✓ **Indemnités journalières** : bulletin de la sécurité sociale ;
- ✓ **Pensions alimentaires reçues** : extrait de jugement ;
- ✓ **Prestations sociales et familiales** (AAH, RSA, AF, PAJE, CF, ASF...) : notification CAF/MSA ;
- ✓ **Etudiant boursier** : avis d'attribution de bourse.

5/ CONDITIONS ACTUELLES DE LOGEMENT :

- ✓ **Locataire** : copie intégrale du contrat de location (ou du « titre d'occupation ») + les trois dernières quittances de loyer (à actualiser régulièrement) ;
- ✓ **Hébergé** :
Dans tous les cas : fournir les justificatifs relatifs à votre situation locative antérieure à cette situation d'hébergement (copie dernière quittance...) et selon la situation :
 - **Hébergé(e) en structure d'hébergement, logement-foyer** :
 - copie intégrale du bail (ou « titre d'occupation ») et des trois dernières quittances ou attestation de la structure d'hébergement (à réactualiser régulièrement).
 - **Hébergé(e) chez des parents, enfants, particulier** :
 - attestation d'hébergement rédigée par l'hébergeant précisant en particulier la date de début d'hébergement, la typologie du logement, le nombre d'occupants, et les liens familiaux.
 Cette attestation doit également préciser s'il s'agit du domicile actuel de l'hébergeant, ou s'il s'agit d'un logement mis à disposition de l'hébergé(e).
 En complément, il est nécessaire de fournir :
 - copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité de l'hébergeant ;
 - dernière quittance de loyer et copie intégrale du bail de l'hébergeant, ou justificatif de propriété (Dernière taxe foncière...).
 - **Hébergé(e) en hôtel, camping** :
 - copie des trois dernières factures ou reçus (à réactualiser régulièrement) ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation.
 - **Sans-abri / Sans logement** :
 - attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement
- ✓ **Propriétaire** : acte de propriété, plan de financement et dernière taxe foncière - Important : il est tenu compte du patrimoine dans l'examen des candidatures ;
- ✓ **Célibataire géographique** : préciser et justifier les conditions concernant votre logement actuel ainsi que celles concernant le logement familial. Dans cette situation particulière, **votre relogement s'effectuera uniquement sur des logements de type résidence « para hôtelière » ou foyer** ; se renseigner auprès du bureau de l'action sociale ;
- ✓ **Fin de bail pour vente ou reprise du logement par son propriétaire** : lettre de congé du propriétaire notifié soit par voie d'huissier, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant la date anniversaire du bail ;
- ✓ **Environnement défavorable ou insécurité** : joindre tout document démontrant la situation, les faits déclarés ou les procédures en cours : main courante, procès-verbal de dépôt de plainte, échanges de courriers avec votre bailleur, votre mairie...
- ✓ **Difficultés financières (locataire ou propriétaire)** :
 Plan d'apurement des dettes ou plan de redressement établi par la commission de surendettement ;
- ✓ **« Taux d'occupation »** : si le « taux d'occupation » de votre logement (rapport entre le nombre de personnes et le nombre de pièces) est strictement supérieur à 1, fournir une attestation sur l'honneur précisant le nombre de personnes vivant habituellement au foyer ainsi que la copie intégrale du bail ou de l'acte notarié où apparaît la typologie si l'hébergeant est propriétaire. Des documents complémentaires pourront être demandés notamment pour justifier de la présence habituelle d'enfants majeurs ou de tierces personnes ;
- ✓ **« Taux d'effort »** : si le « taux d'effort » de votre logement actuel (rapport entre le montant du loyer actuel et vos ressources) est supérieur à 30%, fournir une attestation récente de la CAF confirmant l'absence de versement d'allocation logement ;
- ✓ **Logement insalubre** : arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable ;
- ✓ **Etat de péril** : arrêté de péril ;
- ✓ **Expulsion** (sauf expulsion de mauvaise foi) : jugement.

⇒ **NB : POUR TOUTE AUTRE SITUATION, CONTACTEZ LE BUREAU DE L'ACTION SOCIALE OU L'ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL DONT VOUS DEPENDEZ.**

DEPOT :

Le dossier complet est à envoyer ou à déposer à l'adresse suivante :

DGAC - SG/SDCRH/ASIC
50 rue Henry Farman - 75720 PARIS CEDEX 15

Ou par courriel : demande-logement-social@aviation-civile.gouv.fr

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS.

Votre inscription vous sera confirmée par courriel dans les meilleurs délais. Aucune candidature ne pourra être effectuée avant que votre inscription ne soit validée.

Par la suite, pour tout changement de situation, vous devrez **mettre à jour votre dossier sur www.demande-logement-social.gouv.fr et en informer le bureau ASIC**

III. CANDIDATURES ET PROCEDURES D'ATTRIBUTION

Les logements sur lesquels vous pouvez candidater proviennent de deux sources :

- ✓ le contingent de logements interministériels en Ile-de-France réservés pour les agents de l'Etat ;
- ✓ le contingent de logements réservés par le bureau ASIC auprès de bailleurs ou d'organismes sociaux.

ATTENTION : Vos candidatures sont définitives et vous engagez !

- Toute candidature est définitive et ne peut être annulée.
- La visite du logement n'est pas une obligation légale : certains bailleurs la proposent, d'autres non. Ce n'est pas un motif valable pour refuser un logement social.
- La visite du logement a toujours lieu avant les travaux de rénovation. L'état du logement n'est pas un motif de refus valable.

La Préfecture d'Ile-de-France préconise la mise en demeure du bailleur à remplir ses obligations légales après la signature du bail.

- En cas de désignation en commission d'attribution vous êtes dans l'obligation :
 - De répondre rapidement au bailleur social qui utilise les coordonnées que vous avez renseignées dans votre demande de logement social ;
 - D'envoyer un dossier complet ;
 - D'accepter le logement s'il vous est attribué.

En cas de non-respect, vous serez placé en « **refus abusif** » : **vos cotations ne seront plus prises en compte pendant un an.**

A. logements interministériels

L'ensemble des modalités d'inscription et de candidature des logements interministériels est répertorié dans [le guide de l'accès au logement interministériel en Ile-de-France](#) disponible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL), rubrique se loger / l'accès au logement des agents de l'Etat.

Le site de la bourse aux logements des agents de l'État (BALAE) : www.balae.logement.gouv.fr, vous permet de postuler sur des logements dans la limite de trois candidatures simultanées. Attention, une fois que vous avez validé votre demande, vous ne pourrez plus revenir en arrière et l'annuler. Il est par conséquent, fortement recommandé de ne pas se précipiter et consulter l'ensemble des annonces qui vous intéressent avant de faire votre choix et de candidater. Par ailleurs, à ce stade, les logements de la Préfecture ne pouvant pas être visités, il est conseillé d'aller voir l'environnement proche du logement avant d'effectuer toute candidature.

Postuler vous engage, tout refus abusif par la suite, vous pénalisera dans l'examen de vos futures candidatures pendant un an (candidature analysée après toutes les autres).

B. logements réservés par la DGAC

Depuis 1991, le bureau de l'action sociale procède à des réservations de logements directement auprès de bailleurs ou d'organismes sociaux. Ce parc est restreint.

Il n'existe pas de site Internet ou Intranet pour consulter les logements vacants de ce contingent.

Il revient au bureau ASIC de proposer aux candidats les logements correspondants à leur profil en fonction des congés donnés par les locataires ou lors de leur livraison dans le cadre de nouvelles réservations.

Le bureau dispose d'un délai de seulement un mois pour présenter une candidature aux bailleurs concernés.

Dans ces conditions, le logement est proposé à plusieurs agents à la fois. A la suite de la visite du logement, les agents doivent notifier au pôle logement l'acceptation ou non de l'offre de logement. En fonction de la situation, plusieurs dossiers peuvent être envoyés au bailleur. Le candidat retenu devra constituer un dossier de candidature qui sera soumis à la commission du bailleur.

Les propositions sont émises après étude du dossier du candidat et correspondent au profil de celui-ci (type de financement, taux d'effort et composition familiale).

✓ **Tout refus ou tout désistement devra être motivé par écrit.** Les refus abusifs pourront faire l'objet d'une gestion particulière sur la base de critères en cours d'élaboration.

✓ **Ce parc ne peut satisfaire l'ensemble des demandeurs de logement.**

En conséquence, il est dans votre intérêt d'effectuer régulièrement des recherches actives sur BALAE sans attendre une éventuelle proposition sur le parc DGAC.

✓ **Quel que soit votre demande, la commission d'attribution finale a toujours lieu au niveau du bailleur** qui est tenu de s'assurer que votre candidature est conforme aux caractéristiques du logement et à la réglementation en vigueur (notamment aux règles d'attribution énumérées ci-dessus).

✓ **Sauf dispositions particulières, l'attribution d'un logement s'effectue au seul bénéfice de l'agent de l'Etat.**